

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° FADOUA 19.05.22 16250

*Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique*

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Maison individuelle</b>	
Adresse : <b>VILLA FADY</b> <b>8 rue DU MOULIN</b> <b>66610 VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE</b>	Réf. Cadastre : <b>AI - 281</b>  Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>  Date du permis de construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b> Date de construction : <b>Non communiquée</b>
Propriétaire : <b>Succession FADOUA</b>	

### ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

### CONSTAT AMIANTE

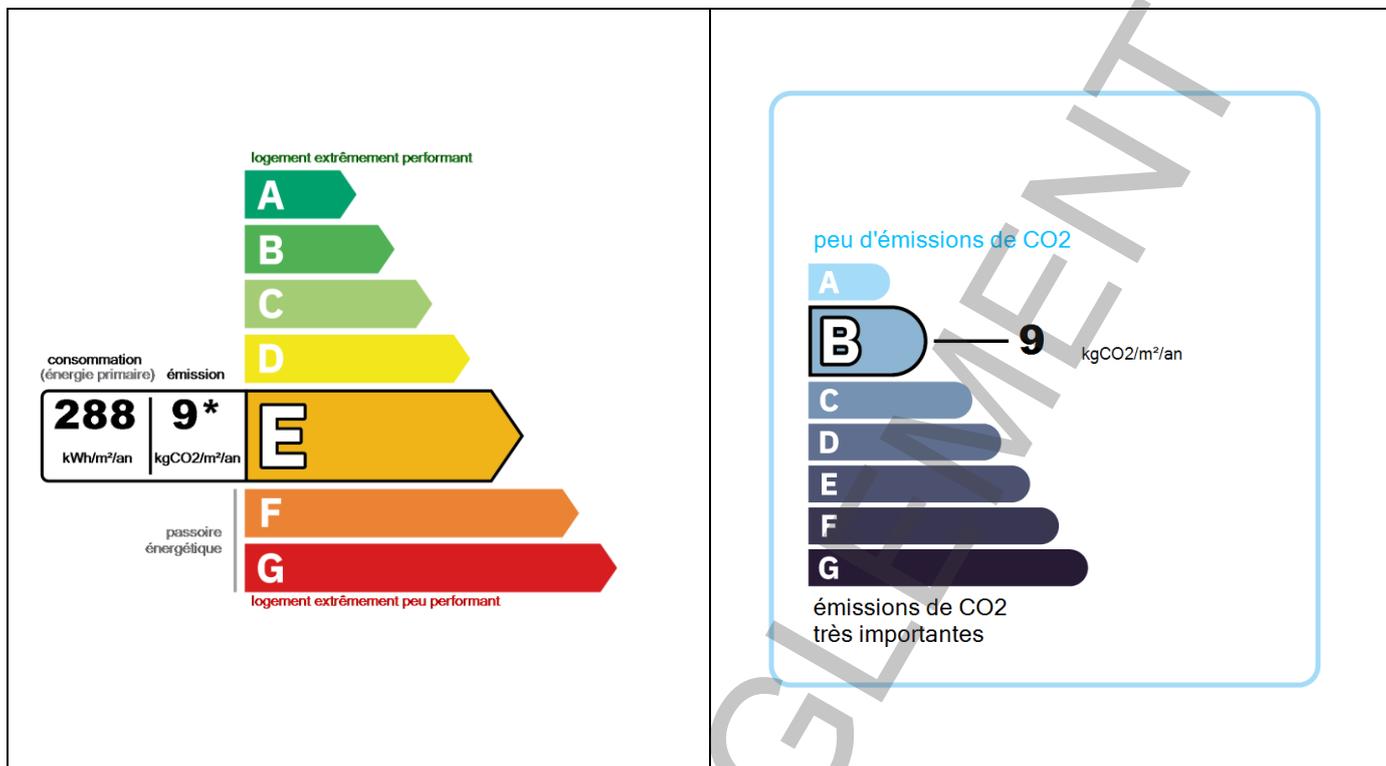
**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

### EXPOSITION AU PLOMB

**Absence de revêtements contenant du plomb.**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
<b>Consommation conventionnelle : 288 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	<b>Estimation des émissions : 9 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>



### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**  
Adresse : **VILLA FADY 8 rue DU MOULIN 66610 VILLENEUVE-LA-RIVIERE**

Nombre de Pièces :  
Numéro de Lot :  
Référence Cadastre : **AI - 281**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison individuelle**  
Encombrement constaté : **Néant**  
Situation du lot ou des lots de copropriété  
Etage :  
Bâtiment :  
Porte :  
Escalier :  
Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**  
Document(s) joint(s) : **Aucun**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **FADOUA**  
Adresse : **8 RUE DU MOULIN 66610 VILLENEUVE-LA-RIVIERE**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **TISNE Jean-Charles**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL CABINET D.E.I**  
Adresse : **2 avenue Hermès 66170 MILLAS**  
N° siret : **844 608 562 00014**  
N° certificat de qualification : **CPDI5133**  
Date d'obtention : **16/11/2020**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**  
**Rue de la Terre Victoria**  
35760

Organisme d'assurance professionnelle : **Axa**

N° de contrat d'assurance : **10583931804**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/12/2022**

<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>				
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires	
<b>Jardin</b>				
	Plancher (Sol) - Terre battue	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite	
	Environnement (Sol) - Terre battue Arbres vifs, Arbustes, végétation	Absence d'indice.		
<b>RDC</b>				
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite	
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.		
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.		
	Plinthes (Toutes zones) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.		
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - aluminium	Absence d'indice.		
	Porte Dormant et ouvrant extérieur (A) - aluminium	Absence d'indice.		
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.		
	Plancher (Sol) - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.		
	Porte Dormant et ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Non peint	Absence d'indice.		
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.		
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.		
	Porte-fenêtre n°1 Volets (B) - Bois brut	Absence d'indice.		
	Porte-fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.		
	Porte-fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.		
	Porte-fenêtre n°2 Volets (B) - Bois brut	Absence d'indice.		
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.		
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.		
	Plinthes (Toutes zones) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.		
	Dormant de porte (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Mur (A, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite	
	Mur (B) - Plâtre Faïence /Peinture	Absence d'indice.		
	Mur (C) - Pierres, mortier Peinture	Absence d'indice.		
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.		
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.		
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Porte Dormant et ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.		
	Plinthes (Toutes zones) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.		

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Escalier Crémaillère (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Escalier Ensemble des contre-marches (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Escalier Ensemble des marches (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Escalier Main-courante (Sol) - Métal Peinture	Absence d'indice.	
<b>Séjour/Cuisine</b> 	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre + poutre bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre Volets (D) - Bois brut	Absence d'indice.	
<b>Arrière cuisine</b> 	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte Dormant et ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
<b>Débarras</b> 	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte Dormant et ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.	
<b>1er</b>			
<b>Palier</b> 	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton Parquet	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
<b>Chambre n°1</b> 	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton Parquet	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Volets (D) - Bois polystyrène	Absence d'indice.	
<b>Salle de bains/WC n°1</b> 	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture / Faïence	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte Dormant et ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton revêtement plastique	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.	
<b>Dressing</b> 	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Plinthes (Toutes zones) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.		
<b>Salle de bains/WC n°2</b> 	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture / Faïence	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Porte Dormant et ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
<b>Couloir</b> 	Mur (B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plinthes (Toutes zones) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.	
<b>Chambre n°2</b> 	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Volets (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	<b>Salle de bains/WC n°3</b> 	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Faïence /Peinture	
Plafond - Plâtre Peinture		Absence d'indice.	
Plancher (Sol) - Béton Carrelage		Absence d'indice.	
Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois Peinture		Absence d'indice.	
Porte Dormant et ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture		Absence d'indice.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
	Néant

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>
	L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques) et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

### Arrière cuisine (RDC) :

Porte Dormant et ouvrant extérieur A (Bois - Peinture) : Trace de passage de Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois

### Débarras (RDC) :

Porte Dormant et ouvrant extérieur A (Bois - Peinture) : Trace de passage de Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois avec altération biologique Altérations dans le bois

### bois de chauffage stocké non contrôlé

### Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **18/11/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

**SARL CABINET DEI**

2 Avenue Hermes

66170 MILLAS

☎ 04 68 57 82 68

SIRET : 844 608 562 00014

Référence : **FADOUA 19.05.22 16250 T**

Fait à : **MILLAS** le : **19/05/2022**

Visite effectuée le : **19/05/2022**

Durée de la visite :

Nom du responsable : **KOLVIC Nicolas**

Opérateur : Nom : **TISNE**

Prénom : **Jean-Charles**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## ANNEXE – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Arrière cuisine(RDC) : Porte Dormant et ouvrant extérieur A (Bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Trace de passage de Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois

Débarras(RDC) : Porte Dormant et ouvrant extérieur A (Bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Trace de passage de Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois avec altération biologique Altérations dans le bois



ministère chargé  
de la construction



# DÉCLARATION EN MAIRIE DE LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS UN IMMEUBLE

ART. L133-4 du code de la construction et de l'habitation

1/1  
cerfa  
N° 12010\*02

N° d'enregistrement: .....

## A. - Identification du déclarant

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Qualité du déclarant (sur déclaration de l'intéressé) <sup>(1)</sup>:

- Propriétaire de l'immeuble  
 Occupant de l'immeuble (locataire)  
 Personne représentant le syndicat des copropriétaires

## B. - Identification de l'immeuble

Nature de l'immeuble <sup>(1)</sup>  Immeuble bâti  Immeuble non bâti

Situation de l'immeuble

Département : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) : \_\_\_\_\_

N° d'étage : \_\_\_\_\_

Section cadastrale : \_\_\_\_\_ N° de parcelle(s), de lot(s) : \_\_\_\_\_

## C. - Le soussigné déclare la présence de termites dans l'immeuble désigné ci-dessus au vu <sup>(1)</sup>:

- d'un constat d'état parasitaire <sup>(2)</sup>;  des indices suivants <sup>(3)</sup>:

(1) Cocher la case correspondante et préciser le cas échéant.

(2) Indiquer les conclusions et résultats du diagnostic d'infestation. Lorsque le déclarant dispose d'un état parasitaire (pièce établie conformément à l'arrêté du 10 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1<sup>er</sup> du décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000).

(3) Préciser les indices révélateurs de la présence de termites dans l'immeuble considéré (dégâts relevés, photographies le cas échéant ...).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux traitements effectués pour la collecte, l'enregistrement et la conservation des informations nominatives. Elle garantit aux personnes un droit d'accès et de rectification des données les concernant (article 27).

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du déclarant

## ATTESTATION D'ASSURANCE



### ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**CABINET DEI**  
**2 AVENUE HERMES**  
**66170 MILLAS**  
Adhérent n°C024

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583931804.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1

- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail)
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS  
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE  
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET  
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 29/12/2021  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

  
1, rue des Italiens CS 40020  
75431 Paris Cedex 09  
Tél. : 01 53 20 50 50  
Société de Courtage d'Assurance  
SAS au Capital de 1 179 810 00 euros (R.C.S. 588 125 002  
N° CMI AS : 17 090 473 Sous le contrôle de l'ACPR)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3

# CERTIFICAT DE QUALIFICATION



## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 5133 Version 005

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur TISNE Jean-Charles

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 10/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 10/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/03/2019 - Date d'expiration : 27/03/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 26/12/2018 - Date d'expiration : 25/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 08/06/2021 - Date d'expiration : 07/06/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/01/2019 - Date d'expiration : 29/01/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 27/02/2019 - Date d'expiration : 26/02/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 09/06/2021.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: <b>Succession FADOUA</b>
Référence Cadastre : <b>AI - 281</b>	<b>8 RUE DU MOULIN</b>
Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>	<b>66610 VILLENEUVE-LA-RIVIERE</b>
Adresse : <b>VILLA FADY 8 rue DU MOULIN</b>	
<b>66610 VILLENEUVE-LA-RIVIERE</b>	

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	Documents fournis :	<b>Aucun</b>
Adresse :		
Qualité :	Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

<b>Rapport N° : FADOUA 19.05.22 16250 A</b>	Date d'émission du rapport :	<b>19/05/2022</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 19/05/2022</b>	Accompagnateur :	<b>Aucun</b>
Par : <b>TISNE Jean-Charles</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>Agence ITGA Rennes Saint Grégoire</b>
N° certificat de qualification : <b>CPDI5133</b>	Adresse laboratoire :	<b>Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX</b>
Date d'obtention : <b>16/11/2020</b>	Numéro d'accréditation :	<b>1-5967</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT</b>	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>Axa</b>
<b>Rue de la Terre Victoria</b>	Adresse assurance :	<b>BP 50207 21 AV DU GENERAL GUILLAUT 66002 PERPIGNAN CEDEX</b>
<b>35760 SAINT-GRÉGOIRE</b>	N° de contrat d'assurance :	<b>10583931804</b>
Date de commande : 19/05/2022	Date de validité :	<b>30/12/2022</b>

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b>
	Fait à <b>MILLAS</b> le <b>19/05/2022</b>
	Cabinet : <b>CABINET D.E.I</b>
	Nom du responsable : <b>KOLVIC Nicolas</b>
	Nom du diagnostiqueur : <b>TISNE Jean-Charles</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	10
COMMENTAIRES .....	11
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>17</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>19</b>

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
9	Débarras	RDC	Conduit de fluide - Volets	Sol	Amiante ciment - Peinture	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

**EP - Evaluation périodique**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
9	Débarras	RDC	Conduit de fluide - Volets	Sol	Amiante ciment - Peinture

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 19/05/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

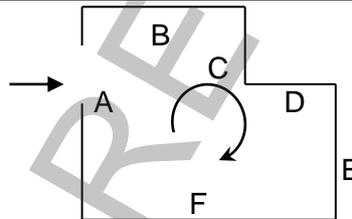
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Jardin 	Jardin	OUI	
2	Entrée 	RDC	OUI	
3	Salon 	RDC	OUI	
4	Dégagement 	RDC	OUI	
5	Salle d'eau/WC 	RDC	OUI	
6	Cage d'escalier 	RDC	OUI	
7	Séjour/Cuisine 	RDC	OUI	
8	Arrière cuisine 	RDC	OUI	
9	Débarras 	RDC	OUI	
10	Palier 	1er	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
11	Chambre n°1 	1er	OUI	
12	Salle de bains/WC n°1 	1er	OUI	
13	Dressing 	1er	OUI	
14	Salle de bains/WC n°2 	1er	OUI	
15	Couloir 	1er	OUI	
16	Chambre n°2 	1er	OUI	
17	Salle de bains/WC n°3 	1er	OUI	

COPIE AVT REGLEMENT

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
2	Entrée	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	aluminium
			Porte - Dormant et ouvrant extérieur	A	aluminium
3	Salon	RDC	Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Non peint
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	PVC
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	PVC
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	B	Bois brut
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	PVC
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	PVC
			Porte-fenêtre n°2 - Volets	B	Bois brut
4	Dégagement	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Dormant de porte	A	Bois - Peinture
5	Salle d'eau/WC	RDC	Mur	A, D	Plâtre - Peinture
			Mur	B	Plâtre - Faïence /Peinture
			Mur	C	Pierres, mortier - Peinture
6	Cage d'escalier	RDC	Escalier - Crémaillère	Sol	Béton - Carrelage
			Escalier - Ensemble des contre-marches	Sol	Béton - Carrelage
			Escalier - Ensemble des marches	Sol	Béton - Carrelage
			Escalier - Main-courante	Sol	Métal - Peinture
7	Séjour/Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre + poutre bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC
			Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Carrelage
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC
			Fenêtre n°2 - Volets	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC
Porte-fenêtre - Volets	D	Bois brut			
10	Palier	1er	Plancher	Sol	Béton - Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
11	Chambre n°1	1er	Plancher	Sol	Béton - Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC
			Fenêtre n°2 - Volets	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC
			Fenêtre n°3 - Volets	D	Bois - polystyrène
12	Salle de	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture / Faïence

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
	bains/WC n°1		Porte - Dormant et ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - revêtement plastique
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	B	PVC
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	B	PVC
			Fenêtre - Volets	B	PVC
13	Dressing	1er	Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	B	PVC
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	B	PVC
			Fenêtre - Volets	B	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Carrelage
14	Salle de bains/WC n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture / Faïence
			Porte - Dormant et ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC
			Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Carrelage
15	Couloir	1er	Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Carrelage
16	Chambre n°2	1er	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	PVC
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	PVC
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Carrelage
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	PVC
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	PVC
			Fenêtre n°2 - Volets	B	Bois - Peinture
17	Salle de bains/WC n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence /Peinture

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
9	Débarras	RDC	Conduit de fluide - Volets	Sol	Amiante ciment - Peinture	B	A	Jugement personnel	MND	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère de décision	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
1	Jardin	Jardin	Plancher	Sol	Terre battue					
			Environnement	Sol	Terre battue - Arbres vifs, Arbustes, végétation					
2	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture					
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage					
			Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Carrelage					
3	Salon	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture					
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture					
4	Dégagement	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture					
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage					
			Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Carrelage					
5	Salle d'eau/WC	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture					
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage					
			Porte - Dormant et ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture					
6	Cage d'escalier	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture					
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture					
			Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Carrelage					
7	Séjour/Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture					
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage					
8	Arrière cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture					
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture					
			Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Carrelage					
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage					
9	Débarras	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture					
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture					
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage					
			Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Carrelage					
10	Palier	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture					
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture					
11	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture					
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture					
13	Dressing	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture					
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture					
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage					
15	Couloir	1er	Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture					
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture					
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage					
16	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture					
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture					
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage					
17	Salle de bains/WC n°3	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture					
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage					
			Porte - Dormant et ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture					

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		
<b>COMMENTAIRES</b>				
Néant				

« Evaluation périodique »
<p>Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.</p> <p><b>Cette évaluation périodique consiste à :</b></p> <p>a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;</p> <p>b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.</p>

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**

**ELEMENT : Conduit de fluide**

Emplacement



<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
FADOUA	FADOUA 19.05.22 16250	RDC - Débarras
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment - Peinture		TISNE Jean-Charles
<b>Localisation</b>		
Conduit de fluide - Sol Volets		
<b>Résultat amiante</b>		
Présence d'amiante ( )		
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		

COPIE AVT RELEVEMENT

## ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	FADOUA 19.05.22 16250		Adresse de l'immeuble :
N° planche :	1/2	Version :	0
	Type :	Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :
			Croquis N°1

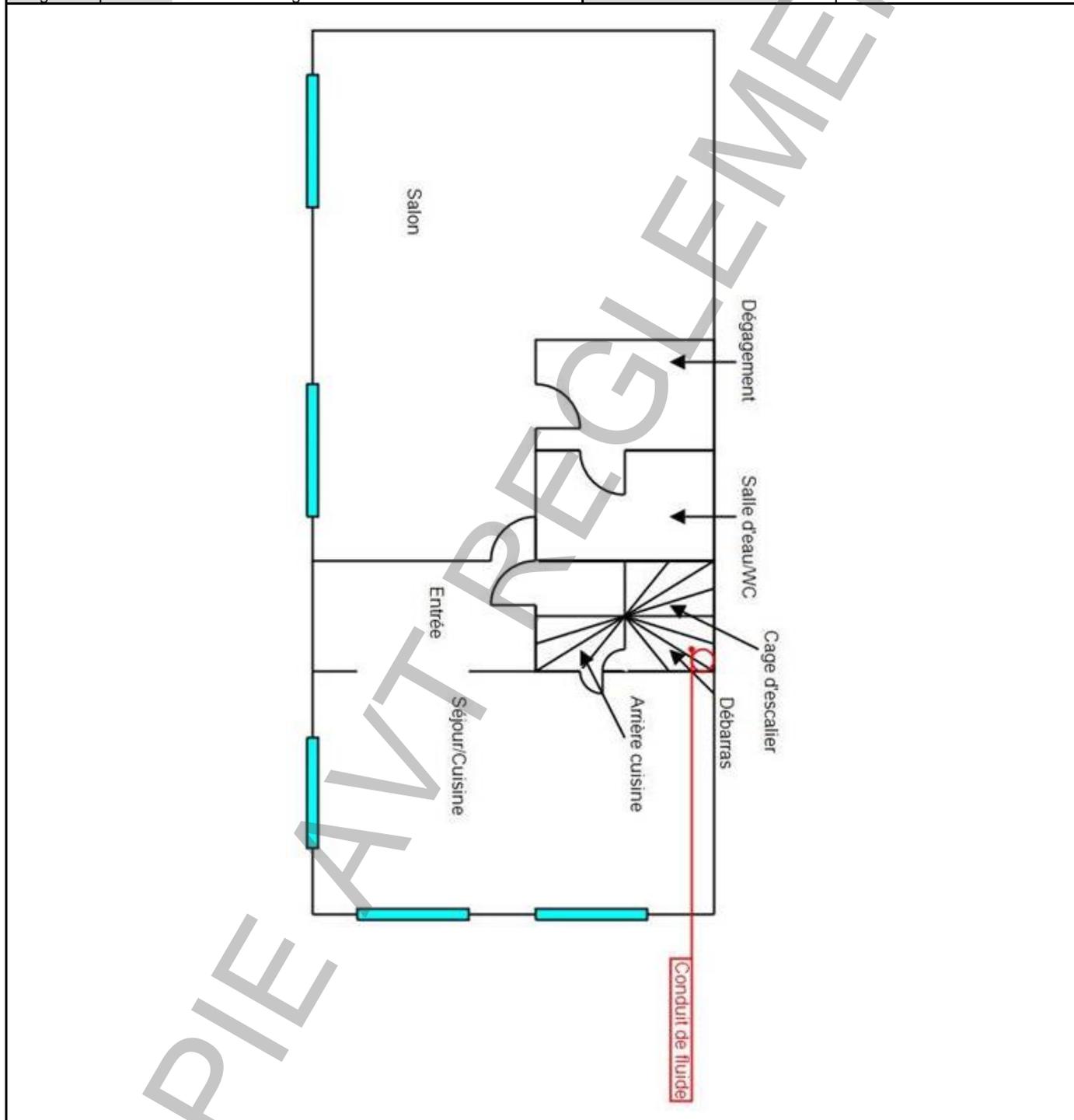
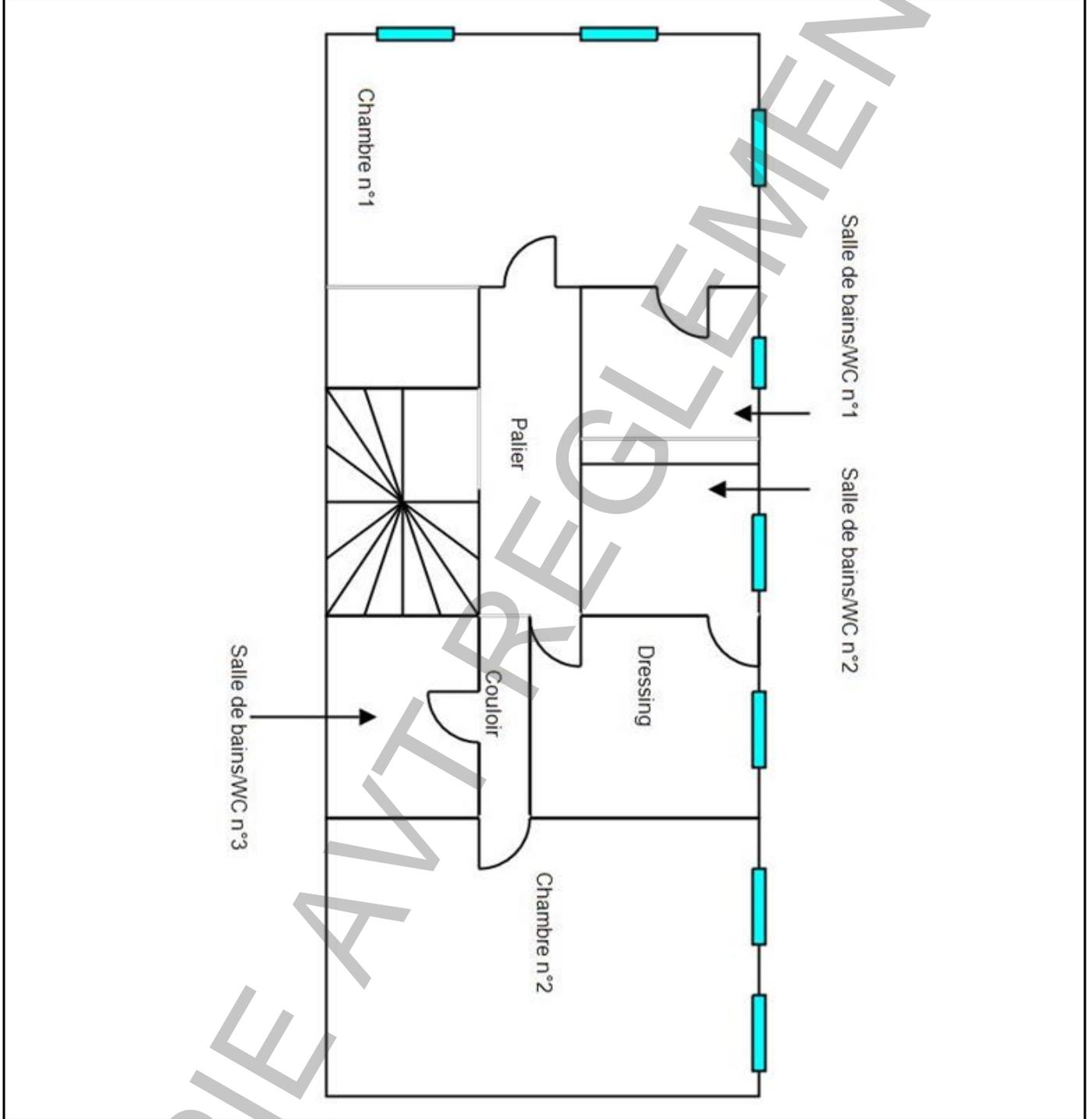


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	FADOUA 19.05.22 16250			VILLA FADY 8 rue DU MOULIN 66610 VILLENEUVE-LA-RIVIERE	
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2



## ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	FADOUA 19.05.22 16250 A
Date de l'évaluation	19/05/2022
Bâtiment	Maison individuelle VILLA FADY 8 rue DU MOULIN 66610 VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Débarras
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Débarras
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

### *Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

# ATTESTATION(S)



## ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**CABINET DEI**  
**2 AVENUE HERMES**  
**66170 MILLAS**  
Adhérent n°C024

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583931804.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérule
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1

- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail)
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS  
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE  
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET  
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 29/12/2021  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

  
LSN  
1, rue des Italiens - CS 40020  
75431 Paris Cedex 09  
Tél. : 01 53 20 50 50  
Société de Courtage d'Assurance  
SAS au Capital de 3 578 810 00 euros R.C.S. SAS 423 902  
N°ORIAS : 11 690 473 Sous le contrôle de l'ACPR

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3

# CERTIFICAT DE QUALIFICATION

## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 5133 Version 005



Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur TISNE Jean-Charles**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 10/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 10/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/03/2019 - Date d'expiration : 27/03/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 26/12/2018 - Date d'expiration : 25/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 08/06/2021 - Date d'expiration : 07/06/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/01/2019 - Date d'expiration : 29/01/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 27/02/2019 - Date d'expiration : 26/02/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 09/06/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-0122  
PORTÉE  
CERTIFICATION RESPONSABLE SUR  
DE PERSONNES [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rev17

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

### C Adresse du bien

VILLA FADY 8 rue DU MOULIN  
66610 VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE

### D Propriétaire

Nom : Succession FADOUA  
Adresse : 8 RUE DU MOULIN 66610 VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE

### E Commanditaire de la mission

Nom :

Adresse :

Qualité :

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : **Niton**

Nature du radionucléide : **Cd 109**

Modèle de l'appareil : **FEnX**

Date du dernier chargement de la source : **20/03/2020**

N° de série : **2-0647**

Activité de la source à cette date : **850 Mbq**

### G Dates et validité du constat

N° Constat : **FADOUA 19.05.22 16250 P**

Date du rapport : **19/05/2022**

Date du constat : **19/05/2022**

Date limite de validité : **Aucune**

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
165	49	29,70 %	116	70,30 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

**Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence**

### I Auteur du constat

Signature

**SARL CABINET DEI**

2 Avenue Hermès

66170 MILLAS

Tél : 04 68 57 82 68

SIRET : 844 608 562 00014

Cabinet : **CABINET D.E.I**

Nom du responsable : **KOLVIC Nicolas**

Nom du diagnostiqueur : **TISNE Jean-Charles**

Organisme d'assurance : **Axa**

Police : **10583931804**

# SOMMAIRE

## PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

## RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

## METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

## PRESENTATION DES RESULTATS ..... 5

## CROQUIS ..... 6

## RESULTATS DES MESURES ..... 6

## COMMENTAIRES ..... 14

## LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 14

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	15
---	----

## OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 15

## ANNEXES ..... 16

NOTICE D'INFORMATION .....	16
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	18

<b>1</b>	<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES</b>
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb	

<b>2</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION</b>
----------	---

<b>2.1</b>	<b>L'auteur du constat</b>
Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>TISNE Jean-Charles</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT, Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE</b> Numéro de Certification de qualification : <b>CPDI5133</b> Date d'obtention : <b>16/11/2020</b>

<b>2.2</b>	<b>Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)</b>
Autorisation ASN (DGSNR) : <b>DNPRX-MRS-2021-8474</b> Nom du titulaire : <b>CABINET D.E.I</b>	Date d'autorisation : Expire-le :
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : <b>EBTP</b>	

<b>2.3</b>	<b>Etalonnage de l'appareil</b>
Fabriqueur de l'étalon : <b>Fondis Electronic</b> N° NIST de l'étalon : <b>RTV-0757-23</b>	Concentration : <b>1,1 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,1 mg/cm<sup>2</sup></b>

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	19/05/2022	1,04
En fin du CREP	234	19/05/2022	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

<b>2.4</b>	<b>Le laboratoire d'analyse éventuel</b>
Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>

<b>2.5</b>	<b>Description de l'ensemble immobilier</b>
Année de construction : <b>Non communiquée</b> Nombre de bâtiments : <b>1</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>1</b> Nombre de niveaux : <b>2</b>

<b>2.6</b>	<b>Le bien objet de la mission</b>
Adresse : <b>VILLA FADY 8 rue DU MOULIN 66610 VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE</b> Type : <b>Maison individuelle</b> Nombre de Pièces : Référence Cadastre : <b>AI - 281</b>	Bâtiment : Entrée/cage n° : Étage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : <b>Habitation individuelles) (Maisons</b>

<b>2.7</b>	<b>Occupation du bien</b>
L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Jardin	Jardin
2	Entrée	RDC
3	Salon	RDC
4	Dégagement	RDC
5	Salle d'eau/WC	RDC
6	Cage d'escalier	RDC
7	Séjour/Cuisine	RDC
8	Arrière cuisine	RDC
9	Débarras	RDC
10	Palier	1er
11	Chambre n°1	1er
12	Salle de bains/WC n°1	1er
13	Dressing	1er
14	Salle de bains/WC n°2	1er
15	Couloir	1er
16	Chambre n°2	1er
17	Salle de bains/WC n°3	1er

2.9 Liste des locaux non visités	
Néant, tous les locaux ont été visités.	

**3 METHODOLOGIE EMPLOYEE**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

**3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

**3.2 Stratégie de mesurage**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

## 5 CROQUIS

Aucun croquis réalisé

## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations	
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0		
3					MD			0,31			
	A	Porte	Dormant et ouvrant extérieur	aluminium						Non peint	
	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium						Non peint	
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,58	0		
5					MD			0,57			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
7					MD			0,6			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,26	0		
9					MD			0,09			
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949	
	Toutes zones	Plinthes	Plâtre	Carrelage						Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>	
										<b>0,00 %</b>	

Local : Salon (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
18	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,58	0	
19					MD			0,33		
14	A	Porte	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,07	0	
15						MD				
16	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,59	0	
17						MD				
20	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,58	0	
21					MD			0,13		
	B	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	B	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	B	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois brut						Bois brut
	B	Porte-fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	B	Porte-fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	B	Porte-fenêtre n°2	Volets	Bois brut						Bois brut

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

22	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
23					MD			0,08		
10	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
11					MD			0,15		
12	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
13					MD			0,09		
	Sol	Plancher	Béton	Parquet flottant						Non peint
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Dégagement (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
34	A	Dormant de porte	Bois	Peinture	C			0,09	0	
35					MD			0,46		
24	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
25					MD			0,45		
26	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
27					MD			0,13		
28	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,22	0	
29					MD			0,13		
30	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
31					MD			0,47		
32	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,51	0	
33					MD			0,52		
	Toutes zones	Plinthes	Plâtre	Carrelage						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Salle d'eau/WC (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
36	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
37					MD			0,38		
48	A	Porte Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,55	0	
49					MD			0,09		
46	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,09	0	
47					MD			0,07		
38	B	Mur	Plâtre	Faïence /Peinture	C			0,28	0	
39					MD			0,1		
40	C	Mur	Pierres, mortier	Peinture	C			0,09	0	
41					MD			0,08		
42	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
43					MD			0,16		
44	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,13	0	
45					MD			0,28		
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						Non peint

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Nombre total d'unités de diagnostic	8	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	---	-----------------------------	---	---------------	--------

**Local : Cage d'escalier (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
50	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,05	0	
51					MD			0,19		
64	A	Porte	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,6	0	
65						MD				
62	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,39	0	
63						MD				
52	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,41	0	
53					MD			0,54		
54	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
55					MD			0,09		
56	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
57					MD			0,26		
58	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
59					MD			0,14		
60	Sol	Escalier	Crémaillère	Béton	Carrelage	C		0,09	0	
61						MD				
66	Sol	Escalier	Ensemble des contre-marches	Béton	Carrelage	C		0,07	0	
67						MD				
68	Sol	Escalier	Ensemble des marches	Béton	Carrelage	C		0,09	0	
69						MD				
70	Sol	Escalier	Main-courante	Métal	Peinture	C		0,38	0	
71						MD				
	Toutes zones	Plinthes	Plâtre	Carrelage						Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

**Local : Séjour/Cuisine (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
72	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
73					MD			0,08		
74	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,49	0	
75					MD			0,09		
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
82	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,58	0	
83						MD				

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

76	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,27	0	
77					MD			0,08		
78	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
79					MD			0,24		
	D	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	D	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	D	Porte-fenêtre	Volets	Bois brut						Bois brut
80	Plafond	Plafond	Plâtre + poutre bois	Peinture	C			0,08	0	
81					MD			0,11		
	Toutes zones	Plinthes	Plâtre	Carrelage						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>14</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Arrière cuisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
84	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
85					MD			0,02		
92	A	Porte	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,58	0	
93						MD				
94	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
95						MD				
86	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
87					MD			0,11		
88	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
89					MD			0,02		
90	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
91					MD			0,16		
96	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,35	0	
97					MD			0,08		
	Toutes zones	Plinthes	Plâtre	Carrelage						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>8</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Débarras (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
98	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,57	0	
99					MD			0,09		
106	A	Porte	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,56	0	
107						MD				
108	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,06	0	
109						MD				
100	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
101					MD			0,39		
102	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,57	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

103						MD			0,1	
104	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
105					MD			0,09		
110	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
111					MD			0,02		
112	Sol	Conduit de fluide	Volets	Amiante ciment	Peinture	C		0,07	0	
113						MD				0,58
	Toutes zones	Plinthes	Plâtre	Carrelage						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>9</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Palier (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
114	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,47	0	
115					MD			0,08		
116	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,41	0	
117					MD			0,1		
118	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
119					MD			0,59		
120	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,31	0	
121					MD			0,08		
122	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
123					MD			0,08		
124	Sol	Plancher	Béton	Parquet	C			0,1	0	
125					MD			0,23		
126	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,07	0	
127					MD			0,51		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
128	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
129					MD			0,07		
142	A	Porte	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
143						MD				0,09
144	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,52	0	
145						MD				0,08
130	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,51	0	
131					MD			0,55		
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
146	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,53	0	
147						MD				0,01

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
148	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,08	0		
149						MD		0,35			
132	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,18	0		
133						MD		0,1			
	D	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°3	Volets	Bois	polystyrène						Non peint
134	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,07	0		
135						MD		0,31			
136	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,55	0		
137						MD		0,07			
138	Sol	Plancher		Béton	Parquet	C		0,08	0		
139						MD		0,25			
140	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,47	0		
141						MD		0,35			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>18</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

<b>Local : Salle de bains/WC n°1 (1er)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
150	A	Mur	Plâtre	Peinture / Faïence	C			0,48	0		
151					MD		0,43				
158	A	Porte	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,03	0		
159						MD		0,17			
160	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,22	0		
161						MD		0,06			
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC	
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC	
	B	Fenêtre	Volets	PVC						PVC	
152	B	Mur	Plâtre	Peinture / Faïence	C			0,08	0		
153					MD		0,11				
154	C	Mur	Plâtre	Peinture / Faïence	C			0,46	0		
155					MD		0,11				
156	D	Mur	Plâtre	Peinture / Faïence	C			0,08	0		
157					MD		0,49				
162	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,13	0		
163					MD		0,46				
	Sol	Plancher	Béton	revêtement plastique						Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>11</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : Dressing (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
164	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,45	0	
165					MD			0,11		
174	A	Porte	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,12	0	
175						MD				
176	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
177						MD				
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
178	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,57	0	
179						MD				
166	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
167					MD			0,09		
168	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
169					MD			0,17		
170	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
171					MD			0,09		
172	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
173					MD			0,09		
	Toutes zones	Plinthes	Plâtre	Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de bains/WC n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
180	A	Mur	Plâtre	Peinture / Faïence	C			0,08	0	
181					MD			0,07		
188	A	Porte	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,43	0	
189						MD				
190	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,59	0	
191						MD				
182	B	Mur	Plâtre	Peinture / Faïence	C			0,09	0	
183					MD			0,28		
184	C	Mur	Plâtre	Peinture / Faïence	C			0,14	0	
185					MD			0,1		
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
186	D	Mur	Plâtre	Peinture / Faïence	C			0,1	0	
187					MD			0,19		
192	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
193					MD			0,1		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>
<b>Local : Couloir (1er)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
194	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,04	0	
195					MD			0,42		
196	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,23	0	
197					MD			0,48		
198	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,35	0	
199					MD			0,57		
200	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
201					MD			0,09		
	Toutes zones	Plinthes	Plâtre	Carrelage						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>
<b>Local : Chambre n°2 (1er)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
202	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,03	0	
203					MD			0,52		
212	A	Porte	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
213						MD				
214	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,47	0	
215						MD				
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
216	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,24	0	
217						MD				
	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
218	B	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,32	0	
219						MD				
204	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,15	0	
205					MD			0,08		
206	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,57	0	
207					MD			0,09		
208	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
209					MD			0,5		
210	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,23	0	
211					MD			0,09		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Toutes zones	Plinthes	Plâtre	Carrelage					Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic		14	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de bains/WC n°3 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
220	A	Mur	Plâtre	Faïence /Peinture	C			0,09	0	
221					MD			0,08		
232	A	Porte Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,55	0	
233					MD			0,02		
230	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0	
231					MD			0,29		
222	B	Mur	Plâtre	Faïence /Peinture	C			0,34	0	
223					MD			0,36		
224	C	Mur	Plâtre	Faïence /Peinture	C			0,59	0	
225					MD			0,14		
226	D	Mur	Plâtre	Faïence /Peinture	C			0,14	0	
227					MD			0,11		
228	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
229					MD			0,08		
	Sol	Plancher	Béton	Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic		8	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %		

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

COPIE AVT REGLEMENT

## NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

<b>Récapitulatif des mesures positives</b>
<b>Local : Entrée (RDC)</b>
Aucune mesure positive
<b>Local : Salon (RDC)</b>
Aucune mesure positive
<b>Local : Dégagement (RDC)</b>
Aucune mesure positive
<b>Local : Salle d'eau/WC (RDC)</b>
Aucune mesure positive
<b>Local : Cage d'escalier (RDC)</b>
Aucune mesure positive
<b>Local : Séjour/Cuisine (RDC)</b>
Aucune mesure positive
<b>Local : Arrière cuisine (RDC)</b>
Aucune mesure positive
<b>Local : Débarras (RDC)</b>
Aucune mesure positive
<b>Local : Palier (1er)</b>
Aucune mesure positive
<b>Local : Chambre n°1 (1er)</b>
Aucune mesure positive
<b>Local : Salle de bains/WC n°1 (1er)</b>
Aucune mesure positive
<b>Local : Dressing (1er)</b>
Aucune mesure positive
<b>Local : Salle de bains/WC n°2 (1er)</b>
Aucune mesure positive
<b>Local : Couloir (1er)</b>
Aucune mesure positive
<b>Local : Chambre n°2 (1er)</b>
Aucune mesure positive
<b>Local : Salle de bains/WC n°3 (1er)</b>
Aucune mesure positive

# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 5133 Version 005



Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur TISNE Jean-Charles

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 10/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 10/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/03/2019 - Date d'expiration : 27/03/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 26/12/2018 - Date d'expiration : 25/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 08/06/2021 - Date d'expiration : 07/06/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/01/2019 - Date d'expiration : 29/01/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 27/02/2019 - Date d'expiration : 26/02/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 09/06/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

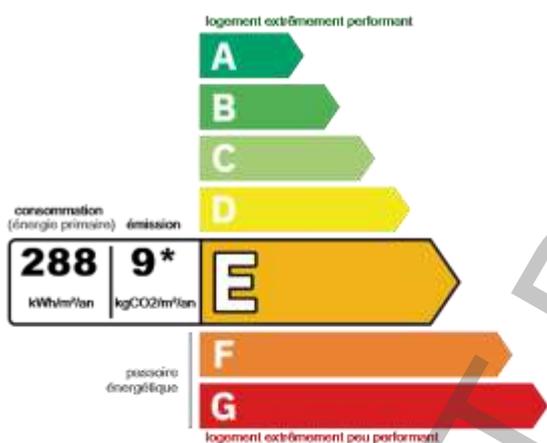
n° : 2266E1140429G  
établi le : 19/05/2022  
valable jusqu'au : 18/05/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)

adresse : 8 rue DU MOULIN, 66610 VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : 1900  
surface habitable : 205 m<sup>2</sup>  
propriétaire : FADOUA  
adresse : 8 RUE DU MOULIN, 66610 VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1982 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 10271 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 3539 € et 4789 € par an

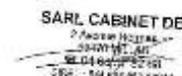
Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

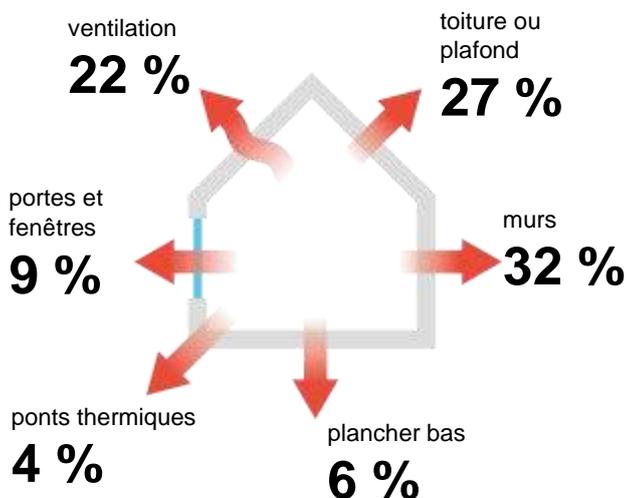
Informations diagnostiqueur

**CABINET D.E.I**  
2 avenue Hermès  
66170 MILLAS  
diagnostiqueur :  
Jean-Charles TISNE  
tel : 04.68.57.82.68  
email : [contact@cabinetdei.com](mailto:contact@cabinetdei.com)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
organisme de certification : ICERT  
Rue de la Terre Victoria  
35760 SAINT-GRÉGOIRE  
n° de certification : CPDI5133



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- |  |                             |  |                              |
|--|-----------------------------|--|------------------------------|
|  | panneaux thermiques         |  | panneaux solaires            |
|  | pompe à chaleur             |  | géothermie                   |
|  | chauffe eau thermodynamique |  | système de chauffage au bois |
|  | réseau de chaleur vertueux  |  |                              |

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électrique	50991 (22170 éf)	Entre 3 054€ et 4 132€	 85%
 eau chaude sanitaire	 électrique	7205 (3133 éf)	Entre 432€ et 584€	 13%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	895 (389 éf)	Entre 54€ et 72€	 2%
 auxiliaires				 0%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>59 091 kWh</b> (25 692 kWh é.f.)	Entre 3 539€ et 4 789€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 154,7l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -27,7% sur votre facture **soit -996 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

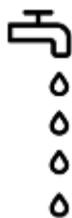
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 154,7l /jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

64l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -24% sur votre facture **soit -120 € par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>murs</b>	Mur 4 Sud Sud Inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 1 Sud Sud Inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 3 Ouest Ouest Inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue	<b>insuffisante</b>
 <b>plancher bas</b>	Plancher 1 Inconnu donnant sur Terre-plein, non isolé	<b>moyenne</b>
 <b>toiture / plafond</b>	Plafond 1 Inconnu donnant sur Local non chauffé et non accessible, isolation inconnue	<b>insuffisante</b>
 <b>portes et fenêtres</b>	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 20 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture Porte Métallique Vitrée 30-60% double vitrage	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>chauffage</b>	Panneau rayonnant électrique NFC Electrique installée en 2020
 <b>eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 1900 Chauffe-eau vertical Electrique installée en 1900
 <b>ventilation</b>	Ventilation par ouverture de fenêtres
 <b>pilotage</b>	Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce,

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

COPIE AVANT  
REGLER

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels montant estimé : 7448,126 à 18990,42 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



toiture et combles

Isolation des toiture avec une pente  $< 60^\circ$  : L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à  $4 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$ .  
Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.  
Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare -vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.

$R = 4 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$

2

**Les travaux à envisager** montant estimé : 8448,126 à 26990,42 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

**murs**

minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :

Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ **toiture et combles**

Isolation des toitures avec une pente  $< 60^\circ$  : L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à  $4 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$ .

Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.

Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare-vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.

 $R = 4 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$ **climatisation**

Installation d'une PAC air/air Zone H1 / H2 : Installation d'une pompe à chaleur Air/Air. Choisir un appareil dont le SEER est au minimum de 6.7

L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment

SEER &gt; 6.7

**chauffage**

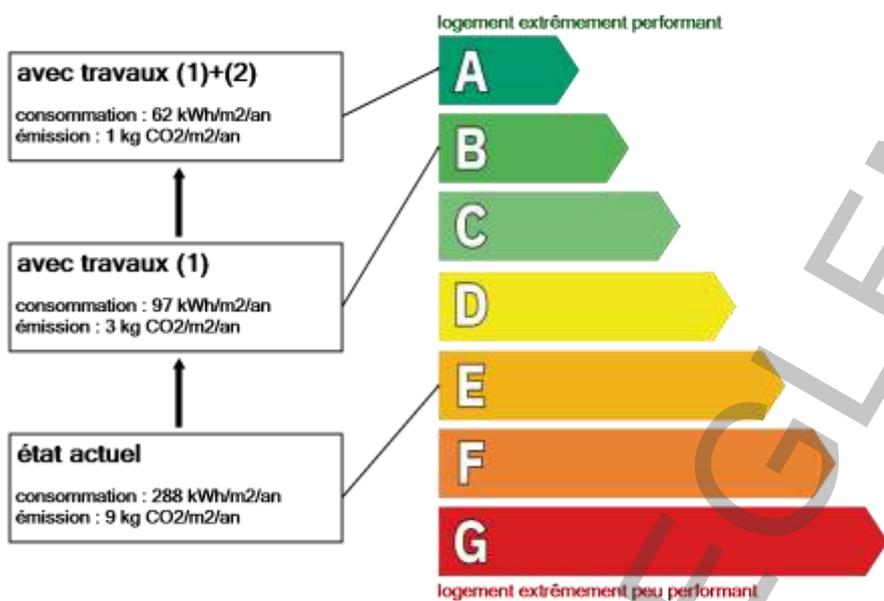
PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air

**Commentaire:**

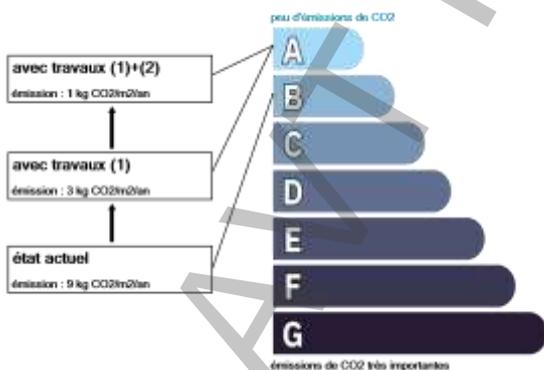
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

COPIE

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2266E1140429G**

url / api

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AI-281**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **19/05/2022**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Commentaire général sur le DPE pouvant expliquer des écarts possibles avec la réalité :

- \* Les pathologies repérées, non prises en compte dans le calcul (isolant tassé ou mouillé, vitre cassée, équipement technique ne fonctionnant pas, fuites d'air, ...)
  - \* Les valeurs par défaut utilisées en l'absence de justificatifs ;
  - \* Les saisies pour les équipements collectifs auxquels il n'a pas eu accès ;
  - \* La non prise en compte de certains volumes qui ne devraient pas être chauffés (garage ou cave chauffés par exemple) ;
  - \* Les équipements de chauffage ou d'ECS non pris en compte (saisie limitée aux 2 équipements principaux) ;
  - \* Les justifications des données saisies via une observation indirecte du diagnostiqueur, etc
- Aucun document relatif au bien (année de construction, nature et épaisseur de l'isolation des parois,...) et à ses appareils (système de chauffage, ECS, ventilation,...) ne nous a été remis, de ce fait les valeurs prises en comptes pour le calcul du DPE sont des valeurs d'estimations basses, à votre disposition pour toute modification justifiées par des documents.

### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		66 - Pyrénées Orientales
Altitude	 donnée en ligne	54
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	205
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2.8

### enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 Sud	U <sub>mur0</sub> (saisie directe ou matériau mur inconnu)	 valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	 observée ou mesurée	28.44 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 valeur par défaut	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2 Est	U <sub>mur0</sub> (saisie directe ou matériau mur inconnu)	 valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	 observée ou mesurée	14.88 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 valeur par défaut	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 3 Ouest	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	🔍 observée ou mesurée	20.16 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
	Doublage	🔍 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 4 Sud	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	🔍 observée ou mesurée	30.78 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
	Doublage	🔍 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 5 Est	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	🔍 observée ou mesurée	15.77 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
	Doublage	🔍 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 6 Ouest	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	🔍 observée ou mesurée	18.07 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
	Doublage	🔍 observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1	Uph0 (saisie directe ou type plafond inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	🔍 observée ou mesurée	103 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
Plancher 1	Upb0 (saisie directe ou type plancher inconnu)	✗ valeur par défaut	2 W/m²K
	Surface	🔍 observée ou mesurée	102 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	🔍 observée ou mesurée	45.4 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	🔍 observée ou mesurée	111.6 m²
	Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
Fenêtre 1	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	12.46 m²

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ )
Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Surface de baies	observée ou mesurée	1.44 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Surface de baies	observée ou mesurée	3.84 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
Présence de joints	observée ou mesurée	Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 4	Surface de baies	 observée ou mesurée	2.3 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ )
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 5	Surface de baies	 observée ou mesurée	6.68 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ )
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 6	Surface de baies	 observée ou mesurée	1.44 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Porte 1</b>	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Métallique
	Type de porte	observée ou mesurée	Vitrée 30-60% double vitrage
	Surface	observée ou mesurée	2.51 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 1 Sud</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	12.65 m
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 2 Est</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7.2 m
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 3 Ouest</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7.2 m
<b>Linéaire Plafond 1 Mur 4 Sud</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	15.5 m
<b>Linéaire Plafond 1 Mur 5 Est</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7.2 m
<b>Linéaire Plafond 1 Mur 6 Ouest</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7.2 m
<b>Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Sud</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	24.78 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 2 Mur 2 Est</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 3 Mur 2 Est</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 4 Mur 5 Est</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Fenêtre 5 Mur 4 Sud</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	21.36 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 6 Mur 4 Sud</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Porte 1 Mur 1 Sud</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

COPIE AVT REQUÉMENT

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Panneau rayonnant électrique NFC	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire	
	Type générateur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC	
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	205 m <sup>2</sup>	
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2020	
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité	
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non	
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non	
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC	
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	205 m <sup>2</sup>	
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé	
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent	
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non	
	Chauffe-eau vertical	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Année installation	 observée ou mesurée	1900
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Electricité	
Type production ECS		 observée ou mesurée	Individuel	
Isolation du réseau de distribution		 observée ou mesurée	Non	
Pièces alimentées contiguës		 observée ou mesurée	Non	
Production en volume habitable		 observée ou mesurée	Non	
Volume de stockage		 observée ou mesurée	200 L	
Type de ballon		 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	
Catégorie de ballon		 observée ou mesurée	Autres ou inconnue	
Type générateur		 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	
Année installation		 observée ou mesurée	1900	
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Electricité	
Type production ECS		 observée ou mesurée	Individuel	
Isolation du réseau de distribution		 observée ou mesurée	Non	
Pièces alimentées contiguës		 observée ou mesurée	Non	
Production en volume habitable		 observée ou mesurée	Non	
Volume de stockage		 observée ou mesurée	150 L	
Type de ballon		 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	
Catégorie de ballon		 observée ou mesurée	Autres ou inconnue	
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres	
	Année installation	 document fourni	1900	
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui	

équipements

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**  
Département : **PYRENEES ORIENTALES**  
Commune : **VILLENEUVE-LA-RIVIERE (66610)**  
Adresse : **8 rue DU MOULIN**  
Lieu-dit / immeuble : **VILLA FADY**
  - **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**
- Type d'immeuble : **Maison individuelle**  
Date de construction : **Non communiquée**  
Année de l'installation : **> à 15 ans**  
Distributeur d'électricité : **Enedis**  
Rapport n° : **FADOUA 19.05.22 16250 ELEC**  
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom :  
Tél. : Email :  
Adresse :
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)
- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**  
**Succession FADOUA 8 RUE DU MOULIN 66610 VILLENEUVE-LA-RIVIERE**

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**  
Nom : **TISNE**  
Prénom : **Jean-Charles**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CABINET D.E.I**  
Adresse : **2 avenue Hermès**  
**66170 MILLAS**  
N° Siret : **844 608 562 00014**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **Axa**  
N° de police : **10583931804** date de validité : **30/12/2022**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le 16/11/2020 , jusqu'au  
N° de certification : **CPDI5133**

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

**Néant**

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Entrée	En présence d'un disjoncteur de branchement dont l'intensité nominale est de 60A le ou les interrupteurs différentiels doivent être d'une puissance de 63A

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

**Néant**

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Arrière cuisine	Douille de chantier

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « *Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.* » ;
- « *Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.* » ;
- « *L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.* » ;
- « *Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s).* »
- « *L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier* »
- « *La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée.* »
- « *Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible.* »
- « *Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé.* »
- « *La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement.* »
- « *Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle* »
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

## **7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL**

**Néant**

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **19/05/2022**

Date de fin de validité : **18/05/2025**

Etat rédigé à **MILLAS** Le **19/05/2022**

Nom : **TISNE** Prénom : **Jean-Charles**

**SARL CABINET DEI**

2 Avenue Hermes

66470 MILLAS

☎ 04 68 57 82 68

SIRET : 844 608 562 00014



## ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**CABINET DEI**  
**2 AVENUE HERMES**  
**66170 MILLAS**  
**Adhérent n°C024**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583931804.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mèrules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1

- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail)
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS  
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE  
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET  
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 29/12/2021  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

  
LSN  
1, rue des Italiens CS 40020  
75431 Paris Cedex 09  
Tél. : 01 53 20 50 50  
Société de Courtage d'Assurance  
SAS au Capital de 3 978 810 00 euros R.C.S. 588 125 002  
N° CMAS : 01 690 473 Sous le contrôle de L'ACPR

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

# CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 5133 Version 005



Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur TISNE Jean-Charles**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 10/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 10/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/03/2019 - Date d'expiration : 27/03/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 26/12/2018 - Date d'expiration : 25/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 08/06/2021 - Date d'expiration : 07/06/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/01/2019 - Date d'expiration : 29/01/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 27/02/2019 - Date d'expiration : 26/02/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 09/06/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-0522  
PORTÉE  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rev17

**ANNEXE 1 – OBSERVATIONS**

**LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES**

Néant

COPIE AVT REGLEMENT

## ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

### Point de contrôle N° B.4.3 j1)



<u>Description :</u>	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.
<u>Observation(s)</u>	En présence d'un disjoncteur de branchement dont l'intensité nominale est de 60A le ou les interrupteurs différentiels doivent être d'une puissance de 63A
<u>Localisation :</u>	Entrée

### Point de contrôle N° B.8.3 b)



<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
<u>Observation(s)</u>	Douille de chantier
<u>Localisation :</u>	Arrière cuisine

## ANNEXE 3 – GRILLE DE CONTROLE

(Norme NF C16-600)

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B1		<b>Appareil général de commande et de protection</b> <i>Dans le cadre de la présente fiche, la notion d'AGCP doit être comprise au sens de dispositif de COUPURE D'URGENCE</i>				
	B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation) .	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 b)	Placé à l'intérieur du logement ou dans un local annexe accessible directement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 d)	INTERRUPTEUR ou DISJONCTEUR.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 e)	Uniquement à commande manuelle.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 f)	Coupure simultanée et onnipolaire.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 g)	Placé à une hauteur ≤ 1,80 m du sol fini (hauteur supérieure admise si marches ou estrade).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 h)	Placé en un endroit dont l'accès ne se fait pas par une trappe incluant ou non un escalier escamotable.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 i)	Tableau, armoire, placard ou gaine accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 j)	Non placé au-dessus de feux ou plaques de cuisson ni sous un point d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 k)	Vide.				
	B.1.3 l)	Vide.				
B2		<b>Dispositifs de protection différentielle (DDR)</b>	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.2.3.1 a)	Présence.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 b)	Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 d)	Non réglable en courant différentiel résiduel (sensibilité) et en temps de déclenchement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 e)	Vide.				
	B.2.3.1 f)	Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA (sauf dans le cas d'un BRANCHEMENT A PUISSANCE SURVEILLEE).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 g)	Vide.				
	B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	<input checked="" type="checkbox"/>			
B.2.3.2 a)	Liaison de classe II entre le DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>				

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B3</b>		<b>PRISE DE TERRE et INSTALLATION DE MISE A LA TERRE</b>				
	B.3.3.1 a)	Vide.				
	B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.1 e)	Alors qu'une étiquette mentionne l'absence PRISE DE TERRE dans l'immeuble collectif, l'ensemble de l'installation est protégé par au moins un dispositif différentiel 30 mA et il existe une liaison équipotentielle supplémentaire en cuisine.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité $\leq 2$ ohms).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.3.3.4 c)	Vide.				
	B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 b2)	En immeuble collectif, section satisfaisante de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.5 c)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 a1)	Tous les socles de prises de courant comportent un contact de terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.3.3.6 a4)	Dans le cas d'un ascenseur ou d'un monte-charge privés, porte palière de l'ascenseur ou du monte-charge reliée à la terre				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 d)	Vide.				

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B3 (suite)</b>		<b>PRISE DE TERRE et INSTALLATION DE MISE A LA TERRE</b>				
	B.3.3.6 f)	Vide				
	B.3.3.6.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre dans le cas de socles de prises de courant ou d'autres CIRCUITS non reliés à la terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.7 a)	Conduits métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliés à la terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.7 b)	Absence de conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.7 c)	Vide.				
	B.3.3.7.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des conduits métalliques en montage apparent ou encastré contenant des CONDUCTEURS.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.8 a)	Huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS ou sur lesquelles sont fixés des APPAREILLAGES, reliées à la terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.8 b)	Absence de CONDUCTEURS cheminant dans les huisseries ou goulottes métalliques ou d'APPAREILLAGE fixé ou encastré sur ou dans les huisseries ou goulottes métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.8.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS où sur lesquelles est fixé de l'APPAREILLAGE.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.9 a)	Absence de boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.9 b)	Boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliées à la terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.9.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des boîtes de CONNEXION métalliques empruntées par des CONDUCTEURS ou CABLES.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.10 a)	Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.10 b)	Vide.				

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B4</b>		<b>Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des CONDUCTEURS sur chaque CIRCUIT</b>				
	B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 b)	Le type de fusible est d'un modèle autorisé. Le type de DISJONCTEUR, protégeant les CIRCUITS terminaux, n'est pas réglable en courant.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 d)	Vide.				
	B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 g)	Aucun tableau placé au-dessous d'un point d'eau, audessus de feux ou plaques de cuisson.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 i)	Courant assigné (calibre) de l'INTERRUPTEUR assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).				<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B5</b>		<b>Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.5.3 c)	Vide.				
	B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.5.3.1	MESURE COMPENSATOIRE à B.5.3 a) correctement mise en oeuvre.				<input checked="" type="checkbox"/>

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B6</b>		<b>Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</b>				
	B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.6.3.1 b)	Vide.				
	B.6.3.1 c)	MATERIEL ELECTRIQUE BT (> 50V ac ou > 120V cc) placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil.	<input checked="" type="checkbox"/>			
<b>B7</b>		<b>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</b>	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.7.3 a)	ENVELOPPE des MATERIELS ELECTRIQUES en place et non détériorée.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 b)	Isolant des CONDUCTEURS en bon état.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 c1)	Vide.				
	B.7.3 c2)	CONDUCTEURS nus ou parties actives accessibles alimentés sous une tension $\leq 25$ V a.c. ou $< 60$ V d.c. et à partir d'une source TBTS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 d)	Aucune CONNEXION présentant des parties actives nues sous tension.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 e)	Aucun dispositif de protection présentant des parties actives nues sous tension.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 f)	L'installation électrique en amont du DISJONCTEUR de branchement située dans la partie privative (y compris les bornes amont du DISJONCTEUR) ne présente aucun risque de CONTACTS DIRECTS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
<b>B8</b>		<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b>	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.8.3 a)	Absence de MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 b)	Absence de MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est $< 12/10$ mm (1,13 mm <sup>2</sup> ).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 e)	CONDUCTEURS isolés protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique.	<input checked="" type="checkbox"/>			

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B9</b>		<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties privées alimentés depuis les parties communes - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes alimentés depuis les parties privées</b>				
	B.9.3.1 a) et B.9.3.1 b)	Installation électrique issue des parties communes, alimentant des MATERIELS D'UTILISATION placés dans la partie privée, mise en oeuvre correctement.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.9.3.2 a)	Installation électrique issue de la partie privée, alimentant des MATERIELS D'UTILISATION placés dans les parties communes, mise en oeuvre correctement.				<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B10</b>		<b>Installation et équipement électrique de la piscine privée</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.10.3.1 a)	PISCINE privée : l'installation répond aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 a)	Bassin de FONTAINE : l'installation répond aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 b)	PISCINE privée : dans les volumes 0, 1 ou 2, les CANALISATIONS ne comportent pas de revêtement métallique ou sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 b)	Bassin de FONTAINE : dans les volumes 0, ou 1, les CANALISATIONS ne comportent pas de revêtement métallique et sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 c)	PISCINE privée : les matériels spécialement utilisés pour les PISCINES, disposés dans un local, sont correctement installés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 c)	Bassin de FONTAINE : les MATERIELS ELECTRIQUES des volumes 0 ou 1 sont inaccessibles.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 d)	PISCINE privée : les matériels basse tension spécialement prévus pour être installés dans un volume 1 sont correctement installés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 d)	Bassin de FONTAINE : les luminaires des volumes 0 et 1 sont fixés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 e)	PISCINE privée : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, est satisfaisante (résistance $\leq 2$ ohms).				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 e)	Bassin de FONTAINE : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, est satisfaisante (résistance $\leq 2$ ohms).				<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B11</b>		<b>Autres vérifications recommandées (informatives)</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.11 a3)	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.11 b1)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.11 c1)	Ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15mm.		<input checked="" type="checkbox"/>		

Succession FADOUA

8 RUE DU MOULIN  
66610 VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE

MILLAS le mardi 24 mai 2022

**Référence Rapport :** FADOUA 19.05.22 16250  
**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
**Adresse du bien :** VILLA FADY  
8 rue DU MOULIN  
66610 VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE  
**Type de bien :** Maison individuelle  
**Date de la mission :** 19/05/2022

Madame, Monsieur ,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Nicolas KOLVIC , atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur , l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas KOLVIC  
CABINET D.E.I